

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du	au	ou Année :		
Dénomination de l'entreprise :				Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise			PME au sens communautaire (Cocher la case) <input type="checkbox"/>	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)				
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>				
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)				
Dénomination et adresse				
SIREN				
I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹				
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES				
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf. n°2079-VLO-FC-SD				
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf. n°2079-RIP-FC-SD				
CRÉANCES REPORTABLES				
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 bis du CGI) cf. n°2069-M-FC-SD				
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen				
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris				
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME				
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 % ³) + (ligne 2 × 9 % ³) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf. n°2079-CICE-FC-SD				
dont montant préfinancé				
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte				1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L 3141-32 du code du travail				2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés				3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 quater Y du CGI)				
Créance d'impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire (article 220 Z septies du CGI)				

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf. n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf. n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf. n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf. n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf. n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf. n°2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et de cirque (article 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf. n°2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale « HVE » (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 <i>quater</i> I du CGI)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 <i>quater</i> T du CGI)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE⁴

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf. n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf. n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B <i>bis</i> du CGI) cf. n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf. n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf. n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf. n° 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf. n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf. n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf. n° 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf. n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf. n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf. n°2079-CIOP-SD	

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

NOUVEAUTÉS :

- Une nouvelle créance d'impôt, créée par la loi de finances pour 2022 et modifiée par la loi de finances pour 2024, est intégrée à ce formulaire :

La créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) : L'article 81 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a créé une créance en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire, codifiée à l'article 220 Z septies du CGI. Cette créance est égale au montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1380 du CGI et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exonération de taxe foncière antérieure.

L'article 71 de la loi de finances pour 2024 (loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024) étend, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies, le champ des bénéficiaires de la créance d'impôt sur les sociétés à l'ensemble des personnes morales. Cette extension s'applique aux logements dont la construction est achevée à compter du 1^{er} janvier 2024. Compte tenu de ces modifications, la créance s'appelle désormais « créance d'impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire ».

- Deux nouveaux crédits d'impôts, créés par la loi de finances pour 2024, sont intégrés à ce formulaire :

Le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 *quater* I du CGI) : L'article 35 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) a créé un crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'ensemble des étapes stratégiques de la chaîne de production de batteries, de panneaux solaires, d'éoliennes ou de pompes à chaleur. Peuvent en bénéficier les entreprises qui implantent ou développent en France des capacités de production de ces équipements, de composants et sous-composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production de ces équipements, ainsi que dans les outils de production et de valorisation des matières premières critiques également nécessaires à la production de ces équipements.

Le crédit d'impôt au titre des prêts avance mutation ne portant pas intérêt (CI PAM-TZ) (article 244 *quater* T du CGI) : l'article 71 de la loi de finances pour 2024 a instauré un crédit d'impôt en faveur des établissements de crédit, des sociétés de financement et des sociétés de tiers financement qui accordent des prêts avance mutation à taux zéro à des particuliers en vue de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de logements achevés depuis plus de deux ans. Ces dispositions s'appliquent aux offres de prêts avance mutation ne portant pas intérêt émises à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

- Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur du rachat des entreprises (RAC) (article 220 *nonies*) s'applique pour le rachat de tout ou partie du capital d'une société avant le 31 décembre 2022.

INFORMATIONS :

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 *quater* I du CGI) » ;
- case « Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 *quater* Y du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés » (article 220 *nonies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et de cirque (article 220 *sexdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) » ;
- case « dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM (article 244 *quater* B du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 *quater* B *bis* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 *septdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) » ;

Annexe à la 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

III – MÉCÉNAT – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX⁵

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire ⁶				Intermédiaire ⁶				Valeur de la contrepartie ⁷
		N° d'identification ⁸		Nom	Adresse	N° d'identification ⁸		Nom	Adresse	
		N° SIREN	N° RNA			N° SIREN	N° RNA			

⁵ Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-40, § 40 et suivants).

⁶ L'entreprise se fait communiquer par l'organisme qui n'intervient qu'à titre de simple collecteur de fonds, l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à un fonds de dotation, l'entreprise versante déclare à l'administration fiscale l'identité du fonds de dotation qui intervient comme intermédiaire, ainsi que le montant et la date des dons et versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie (cf §70 du BOI-BIC-RICI-20-30-40).

⁷ Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

⁸ Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.